

Cette convention est conclue entre :

L'organisme de formation :

CEMÉA Rhône-Alpes

Sise au 3 cours Saint André 38800 Pont de Claix

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 82690498369 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Numéro de SIRET : 40416999700081

Code APE : 9499Z

Représentée par **Rudolph PUYGRENIER**, Directeur

Dénommée ci-après l'**Organisme de formation** ou « l'Association »

Et

La structure bénéficiaire :

MAIRIE DE CHAMPAGNIER

Sise au Place de l'église 38800 CHAMPAGNIER

Représentée par **Florent CHOLAT**, Maire

Dénommée ci-après la « **structure bénéficiaire** » ou « **Acheteur** »

Article I – Objet, nature, durée et effectif de la formation

La structure bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur la formation suivante :

BPJEPS LTP - animateur - loisirs tous publics

Il revient à la structure bénéficiaire d'identifier la (ou les) catégorie(s) en cochant la (ou les) case(s) correspondante(s) :

- Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle ;
 Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés ;
 Les actions de promotion professionnelle ;
 Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;
 Autre :

Dates de la formation : 28/11/2023 au 03/07/2025

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder 25 stagiaires.

La formation représente un volume total de 1200 heures :

La formation en centre de formation est fixée à 600 heures

La formation au sein de l'entreprise est fixée à 600 heures

Horaires de la formation : 09:00 à 12:30 et de 13:30 à 17:00. Ces horaires peuvent être exceptionnellement modifiés, selon les nécessités de la formation. Le stagiaire est informé de ces horaires par la lettre de convocation qu'il reçoit par la convocation régulière à la formation. Une feuille de présence est signée chaque jour.

Lieu de la formation : Maison de l'enfance - 10 RUE MOZART 38800 LE PONT-DE-CLAIX

Cette formation est habilitée par la DRAJES AUVERGNE RHÔNE-ALPES sous le n° **22ARAHABP40011** et n° de session **23ARABP40117**.

cemearhonealpes.org - direction@cemearhonealpes.org - 04 76 26 85 40

Association à but non lucratif, N° d'Existence : W691052217 non assujettie à la T.V.A. en application de l'article 261-7-1 du CGI

Siret : 40416999700081 - Code NAF/APE : 9499Z - N° Organisme de formation : 82690498369

Le programme détaillé avec les objectifs et le contenu de l'action de formation ainsi que les conditions générales de vente figurent en annexes et font partie intégrante de la présente convention.

Article II – Engagement de participation

La structure bénéficiaire s'engage à permettre la présence du/de la ou des participant·e·s suivant·e·s aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus :

- Bastien MARTIN

Article III – Conditions financières

Le coût de la formation par participant, objet de la présente, s'élève à 7 200,00 € TTC.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session, y compris les coûts inhérents à la présentation du/de la stagiaire aux épreuves certificatives (première et deuxième session).

En cas d'un éventuel allègement de formation décidé à l'issue de la phase de positionnement, le montant de la formation est revu en fonction des heures de formation allégées.

En contrepartie de cette action de formation, la structure bénéficiaire s'engage à acquitter le coût de la formation d'un montant de 7 200,00 €.

Ce montant correspond au financement de :

- Frais pédagogiques - 600 Heures - 12 € / Heure

Le règlement sera effectué selon l'échéancier ci-dessous, sur présentation d'une facture.

- 19/12/2023 : 672,00 €

- 19/03/2024 : 3 948,00 €

- 19/02/2025 : 2 580,00 €

Ce coût, sauf cas d'abandon (voir article IX) est dû dans son intégralité. Les éventuelles heures d'absences du stagiaire ne pourront faire l'objet d'une réduction, de même, les heures non payées par l'organisme paritaire collecteur agréé seront facturées à l'employeur.

Article IV – Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Les moyens techniques et pédagogiques de la formation sont :

- La mise à disposition d'une documentation spécifique,
- L'abonnement du/de la stagiaire à Yakamédia, la médiathèque en ligne des CEMEA,
- La mise à disposition ponctuelle de matériel informatique lors des stages de formation,
- Du matériel pédagogique spécifique aux activités conduites en formation. Les conditions d'utilisation de ces matériels sont précisées par le règlement intérieur de la formation professionnelle établie par l'organisme et signée par le stagiaire en début de formation (en référence aux articles L. 6352-3 et L. 6352-4 du code du travail).

Article V – Encadrement de la formation

La responsable de la formation est **MARILLESSE Laure**, responsable pédagogique, titulaire des BPJEPS « Éducation à l'environnement » et « Activités de randonnées » et du certificat complémentaire de Direction d'ACM.

L'encadrement est assuré par trois types de formateur.rice.s :

- Formateur·rice·s permanent·e·s des CEMÉA : ce sont des professionnel·le·s de l'animation et/ou du travail social ayant une expérience significative et/ou un diplôme professionnel en rapport avec la formation dispensée.
- Formateur·rice·s occasionnel·le·s des CEMÉA : ce sont des praticien·ne·s ayant une expérience significative et/ou un diplôme professionnel en rapport avec la formation dispensée.
- Intervenant·e·s ponctuel·le·s externes : ce sont des responsables d'associations, d'équipements, des élus locaux, des responsables de services municipaux ou d'organismes publics et para-publics, des animateurs professionnels connaissant les structures, les dispositifs d'animation professionnelle et/ou d'intervention sociale ainsi que le champ de l'animation de loisirs tous publics.

Article VI – Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'Action

Les modalités d'évaluation des connaissances sont les suivantes :

Les critères d'évaluation terminale sont présentés et expliqués aux stagiaires au début de la formation. Des évaluations formatives sont régulièrement proposées, selon des procédures adaptées au déroulement des unités pédagogiques. Le/la stagiaire s'engage à y participer. Il en découle un éventuel réajustement des modalités et du contenu du travail à effectuer par le/la stagiaire, dans le cadre de la personnalisation de la formation. Par ailleurs, il peut y avoir des évaluations au sein de la ou des structures d'accueil. La ou les structures d'accueil s'engagent à permettre au tuteur ou à la tutrice et au/à la stagiaire de les mettre en œuvre.

Pour ce qui concerne les modalités de gestion du groupe en formation, des bilans sont régulièrement proposés. Les formateur·rice·s et les stagiaires y participent. Ces bilans sont considérés comme des temps de formation et sont obligatoires.

Plusieurs réunions ont lieu à différents moments de la formation. Ils réunissent, selon le cas, les représentant·e·s de l'organisme, les tutelles, les tuteur·rice·s des stagiaires ainsi que les représentant·e·s des stagiaires élu·e·s selon les modalités fixées dans les articles R. 6352-9 à R. 6352-12 du code du travail et précisées dans le règlement intérieur de la formation.

Article VII – Sanction de la formation

La formation est sanctionnée par la délivrance, par les services de l'État, du diplôme BPJEPS Loisirs Tous Publics lorsque le·la candidat·e a obtenu, par certification ou par équivalence, les quatre unités capitalisables du diplôme.

Article VIII – Moyens permettant de suivre l'exécution de l'Action

Les feuilles d'émargement des stagiaires sont communiquées à la structure bénéficiaire. Les feuilles d'émargement sont signées par chaque stagiaire et le·la formateur·rice, par demi-journée de formation.

En fin de formation, si elle a été effectuée dans sa totalité, une attestation de fin de formation sera délivrée.

Article IX – Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation procédera au remboursement du prix de la formation déjà réglé à l'exclusion de tout autre coût annexe.

En cas de renoncement par la structure bénéficiaire, les conséquences financières des annulations et reports de formation sont les suivantes :

- Toute annulation intervenant plus de 15 jours avant le démarrage de la Formation ne donnera lieu à aucune facturation.
- Toute annulation intervenant moins de 15 jours avant le démarrage de la Formation donnera lieu à la facturation de 30% du montant de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.
- Toute annulation intervenant le jour de démarrage de la Formation ou en cours de Formation donnera lieu à la facturation de 100% du montant de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire, due en cas d'annulation de la formation par l'Acheteur, n'est pas imputable, le cas échéant, sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue. Elle ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO et ce quelles que soient les

cemearhonealpes.org - direction@cemearhonealpes.org - 04 76 26 85 40

Association à but non lucratif, N° d'Existence : W691052217 non assujettie à la T.V.A. en application de l'article 261-7-1 du CGI

Siret : 40416999700081 - Code NAF/APE : 9499Z - N° Organisme de formation : 82690498369

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 038-213800683-20231218-DEL2023_079-DE



modalités de prise en charge par l'OPCO.

En cas d'abandon pour raison de force majeure, seul le nombre d'heures dispensées sera exigé.

L'échec du·de la candidat·e aux deux sessions d'une même épreuve certificative ne donne pas le droit de prétendre au remboursement d'une partie de la formation, au titre du dédommagement ou de la réparation.

Fait en double exemplaire, à LE PONT-DE-CLAIX, le 08/11/2023.

Pour la structure bénéficiaire

Cachet, Nom, qualité et signature

Pour l'organisme de formation

Cachet, Rudolph PUYGRENIER, directeur et signature

Mme GUILLARD
Directrice adjointe

2/3

3, cours St André - 38800 Pont de Claix
Tél. 04 76 26 85 40